

ECOLE ELEMENTAIRE Georges DEBONO

Tél : 01.64.59.88.32

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – FREQUENTATION SCOLAIRE ET HORAIRES

1.1 La fréquentation scolaire de l'école est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par un mot.

1.2 Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont fixées comme suit :

- Matin 8h50/12h
- Après-midi 13h20/16h30

Les portes sont fermées à 9h et 13h30. En cas d'absence, prévenir l'école par téléphone le jour même.

1.3 Le dispositif d'aide individualisée a lieu de 8h20 à 8h50. Les élèves concernés, rentrent dans les classes à 8h20 lorsqu'ils y sont autorisés par l'enseignant.

1.4 L'entrée des élèves se fait directement dans les classes. Une surveillance entre le portail de l'école et l'entrée du bâtiment est assurée par une personne de la commune.

1.5 L'entrée par l'école maternelle peut se faire sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 2 – HYGIENE DES ENFANTS

2.1 Dans le cas d'un élève manifestement négligé ou porteur de parasites, nous demanderons à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

2.2 La prise des médicaments n'est autorisée que dans des cas très particuliers et fait appel à un protocole avec le médecin scolaire. En cas de nécessité, le médecin traitant peut se mettre en rapport avec le médecin scolaire.

2.3 **Pour les dispenses sportives**, les certificats doivent être lisibles et précis.

ARTICLE 3- VIE A L'ECOLE

3.1 Les élèves ne doivent porter ni bijoux (notamment des boucles d'oreilles qui pendent), ni insignes ostentatoires.

3.2 L'argent de poche est interdit à l'école.

3.3 Le port permanent de lunettes doit être confirmé par écrit à l'enseignant.

3.4 Les enfants qui apportent des petits jouets à l'école en sont responsables.

- 3.5 Les enfants sont tenus d'avoir un langage et une attitude corrects et respectueux envers tous les adultes et leurs camarades.
- 3.6 Les élèves doivent prendre le plus grand soin des livres qui leur sont prêtés. Ceux-ci doivent être couverts. Tout livre détérioré par un enfant devra être remboursé par la famille.
- 3.7 En cas de problème entre l'enfant et l'école, les parents doivent s'adresser directement à l'enseignant concerné.
- 3.8 Les cahiers et livrets doivent être signés régulièrement.

ARTICLE 4- SECURITE DES ELEVES

- 4.1 Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées à l'école.
- 4.2 Tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures est interdit à l'école (boullards par exemple)
- 4.3 L'enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir immédiatement les enseignants.
- 4.4 En cas d'accident grave, le SAMU sera alerté.
- 4.5 **Les enseignants sont déchargés de toute surveillance à l'égard de leurs élèves avant les heures d'entrée et après les heures de sortie de l'école.** Ces horaires sont spécifiés à l'article 1.2.
- 4.7 **A l'issue des heures de classe, les élèves sont placés sous la responsabilité et l'autorité des responsables légaux,** même en l'absence de ceux-ci, sauf si l'enfant fréquente le restaurant scolaire et l'étude.
- 4.8 Le stationnement sur les emplacements réservés aux cars, ainsi qu'aux abords de l'école est strictement interdit. Il est rappelé que le stationnement est prévu sur les parkings.
- 4.9 L'accès à l'école étant strictement réglementé, **l'enceinte scolaire est interdite aux personnes étrangères au service, sauf pour celles ayant pris préalablement rendez-vous.**

LE CONSEIL D'ECOLE

SIGNATURE DE L'ENFANT ET DES PARENTS :